

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300512-20230307-23-002-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023



Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

SOMMAIRE

Introduction

I - Élément de contexte

I.1 - Le contexte macroéconomique

I.2 - Le contexte national

I.3 - Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2023

I.4 - Les dispositions spécifiques aux collectivités locales du projet de loi de finances pour 2023 et de la loi de programmation des finances publiques pour 2023 à 2027

I.5 - Les règles de l'équilibre budgétaire

II - Une capacité d'autofinancement retrouvée malgré la crise économique et financière

II.1 - L'épargne brute et l'épargne nette

II.2 - L'endettement de la commune

II.2.a - L'évolution de l'encours de dette

II.2.b - La solvabilité de la commune

III - Les perspectives de la commune pour 2023

III.1 – Les objectifs pour 2023

III.2 – Les recettes de la commune

III.2.a - La fiscalité directe

III.2.b - La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

III.2.c - Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection pour 2023

III.2.d - La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

III.3 - Les dépenses réelles de fonctionnement

III.3.a - Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

III.3.b - Les charges de personnel

III.3.c - La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

III.3.d - Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

III.3.e - La Structure des Dépenses de Fonctionnement

III.4 - Epargne prévisionnelle de l'exercice 2023 et projection à l'échelle du mandat

IV - Les dépenses et recettes d'investissement de la commune

IV.1 – Les dépenses d'investissement 2023

IV.1.a. - Les opérations d'envergure

IV.1.b – Les opérations récurrentes

IV.1.c. La mise en place progressive d'une gestion des dépenses d'investissement en Autorisations de Programme et en Crédits de Paiement

IV.2 – Les recettes d'investissement 2023

IV.3 - La programmation 2023-2026 des investissements

V - Les ratios de la commune

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Les principaux objectifs du DOB

Les Objectifs du DOB sont les suivants :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité,
- Informer sur la situation financière.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Rappel du cadre réglementaire pour les communes de 3 500 à 10 000 habitants

Article L.2312-1 CGCT

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Article D.2312-3 CGCT

Le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Article 16 du Projet de Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027

« I. Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II. A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes.

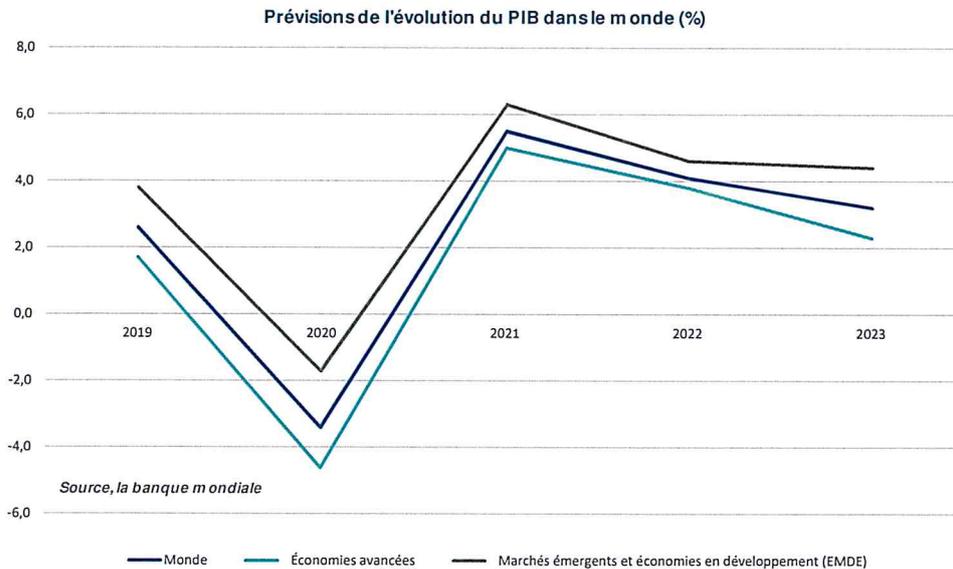
III. Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, prévu au II s'établit comme suit :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

I. Éléments de contexte

I.1 Le contexte macroéconomique

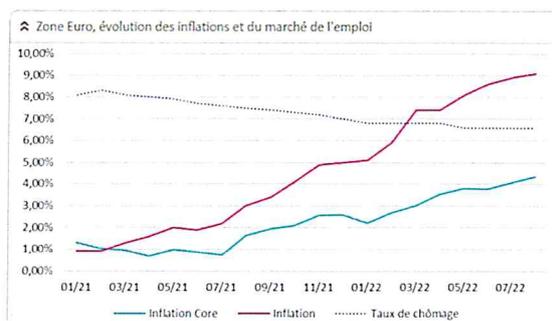
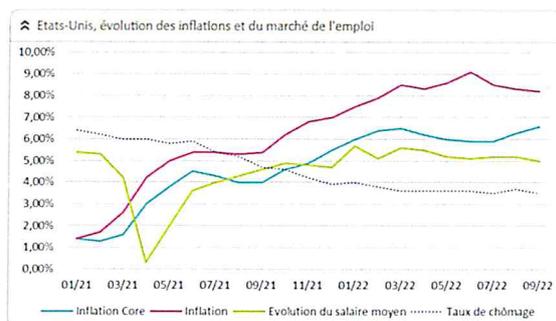
Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne



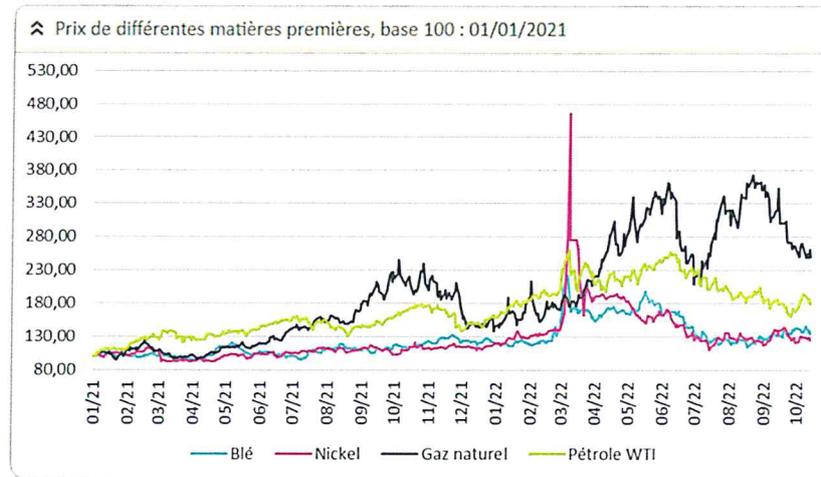
En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation *Core* (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

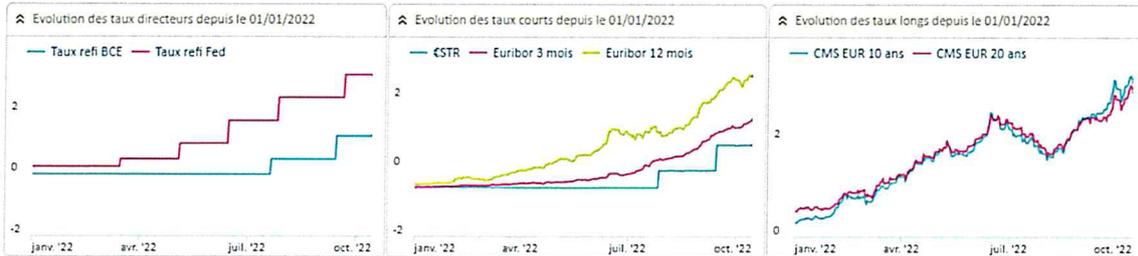
De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20^{ème} Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).
- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

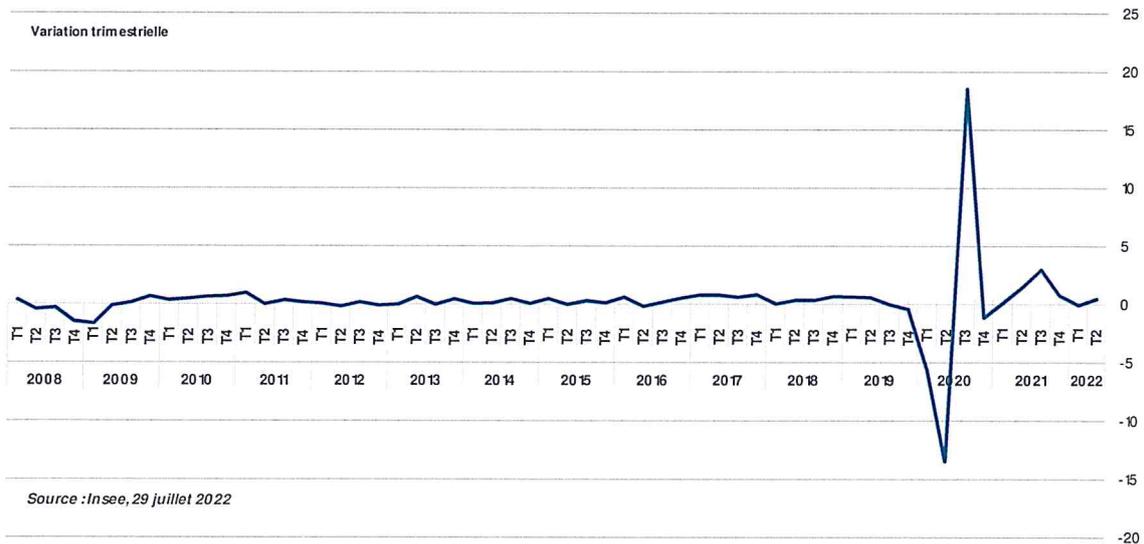
Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28M début janvier à 3,20% courant octobre.



I.2 Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



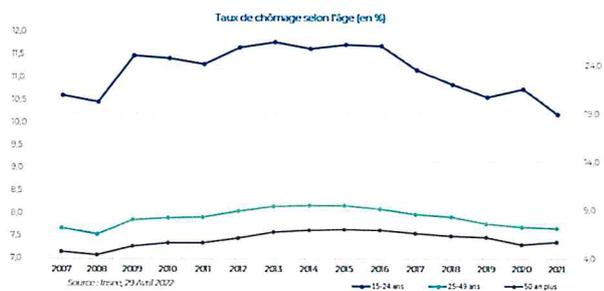
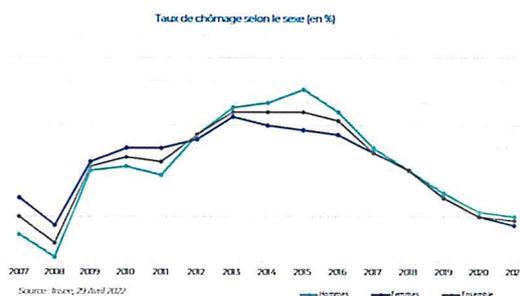
Points clés de la projection France

(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, le taux de chômage de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4^{ème} trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.



I.3 Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023

Fiscalité locale

Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait être remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La LFI ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mise en place sur quatre années.

Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

I.4 Les dispositions spécifiques aux collectivités locales du projet de loi de finances pour 2023 et de la loi de programmation des finances publiques pour 2023 à 2027

Dans le cadre du projet de PLF pour 2023, il est aujourd'hui prévu une sensible progression des concours financiers de l'Etat avec une hausse de +1.1 Md€ par rapport à la LFI pour 2022. En effet, la réforme des indicateurs financiers bénéficie pour une année de plus d'un coefficient de neutralisation de 100% supprimant son impact à venir sur le calcul des dotations des collectivités et EPCI.

Cette progression s'explique également par la hausse de la TVA, un niveau de FCTVA élevé, le dynamisme des compensations de la réforme des impôts de production et le versement du solde du Plan de Soutien et de Relance (PSR) au titre du soutien exceptionnel de l'Etat pour la croissance des prix de l'énergie et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

A noter que les communes ne devraient être que partiellement impactées par ces mécanismes de progression car non concernées par la TVA et les impôts de production.

Les recettes fiscales progressent quant à elles avec une prévision de revalorisation de 8%2 en 2023 des bases de la TFPB.

Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DETR, DSIL, ...) devraient être maintenues et le FCTVA devrait augmenter de 200 M€ en 2023.

Enfin, le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC) est adapté avec la suppression du seuil d'exclusion lié à un effort fiscal agrégé inférieur à 1 et un renforcement du dispositif de garantie de sortie ce qui permet de sécuriser davantage cette recette.

Toutefois, les collectivités et EPCI devraient être, à partir de 2023, impactées par la Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2023 à 2027.

Ainsi, ce texte prévoit un retour du déficit public de la France sous les 3% à l'horizon de l'exercice 2027, déficit public qui pour mémoire était de 6.5% à la fin de l'année 2021.

Pour ce faire, si les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont maintenus, en très légère progression sur la période, ces dernières, ainsi que les EPCI, vont, de nouveau, être mises à contribution par l'Etat avec la mise en oeuvre d'un « pacte de confiance » qui sera obligatoire pour les collectivités et EPCI dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 M€.

Notre commune n'est pas concernée par ce seuil de dépenses, mais si elle devait en appliquer les règles, le taux de progression des dépenses de fonctionnement devrait être limité, pour 2023, à 3,8 %.

I.5 Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

II. Une capacité d'autofinancement retrouvée malgré la crise économique et financière

II.1 - L'épargne brute et l'épargne nette

L'épargne brute s'analyse comme le solde entre les recettes et les dépenses courantes permettant de rembourser le capital emprunté.

L'épargne nette est le solde, une fois le remboursement de la dette couvert, permettant d'autofinancer les investissements. Ces agrégats financiers sont calculés sur les seules dépenses et recettes réelles de fonctionnement (hors charges et produits exceptionnels) et le remboursement de la dette. Ils ont pour but de donner une vision de l'équilibre financier calculé sur l'exercice concerné.

Le taux d'épargne brute doit de manière prudentielle se situer entre 10 et 15%.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022 *
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	12 193 438 €	11 567 076 €	12 115 374 €	11 431 562 €	12 292 932 €	12 983 220 €
Dépenses réelles de fonctionnement	11 500 561 €	11 244 530 €	11 709 111 €	11 006 866 €	11 171 890 €	10 957 923 €
Epargne brute	692 877 €	322 546 €	406 263 €	424 696 €	1 121 042 €	2 025 297 €
Taux d'épargne brute	5,68 %	2,79 %	3,35 %	3,71 %	9,12 %	15,60 %
Remboursement du capital de la dette	559 096 €	1 430 904 €	684 968 €	691 691 €	644 755 €	610 612 €
Epargne nette	133 781 €	-1 108 358 €	-278 705 €	-266 995 €	476 287 €	1 414 685 €

*Données provisoires

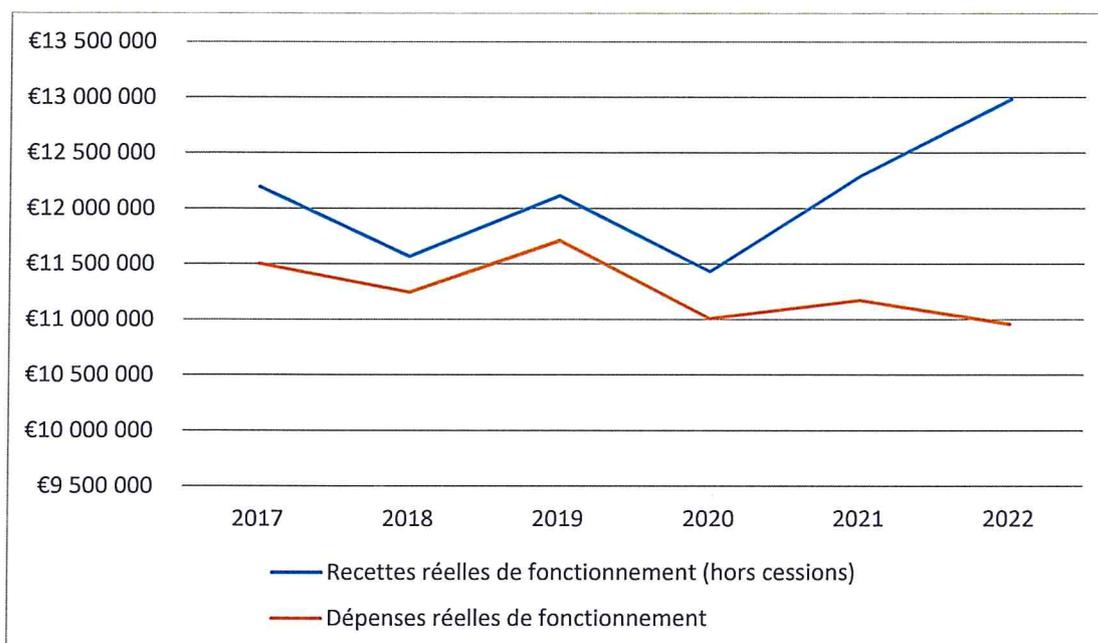
Après plusieurs années d'épargne nette négative, l'année 2022 permet à la commune de retrouver une capacité d'autofinancement satisfaisante afin de financer, sans obligatoirement recourir à l'emprunt, ses investissements. Pour rappel, le rapport d'orientation budgétaire 2022 fixait un objectif d'excédent annuel entre 500 000 € et 1 000 000 €.

Ce résultat provient principalement d'une réduction des dépenses totales en charges courantes (-190 000 €), malgré l'augmentation des coûts de l'énergie (+ 210 000 €), mais également d'une hausse des recettes réelles de fonctionnement, notamment :

- La hausse des produits de gestion courante (+ 350 000 €) ;
- La dotation « Filet de sécurité inflation » dont l'acompte de 216 270 €, correspondant à 30% de la dotation, pourrait être restitué selon des critères qui seront analysés avant l'été 2023.

Malgré ces chiffres rassurants au regard de l'historique des exercices passés, l'année 2023 reste incertaine, en raison du contexte international. L'inflation pèsera encore lourdement sur le budget communal et la hausse du point d'indice produira ses effets sur la totalité de l'année rendant complexe des économies sur le chapitre 012.

- **Un effet ciseau à maîtriser et à éviter**



La notion d'effet ciseau se traduit par une progression plus rapide des dépenses que des recettes (hors cessions immobilières). Les années 2021 et 2022 ont vu cette tendance s'inverser en raison de la reprise économique et des activités post-Covid, de la revalorisation des bases locatives et de l'augmentation des recettes liées aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) liées au marché immobilier.

La commune remplit aujourd'hui, par une gestion rigoureuse, l'objectif qu'elle s'était fixée (minimum 1 million d'euros d'épargne brute). Toutefois, le contexte financier reste encore fragile.

Il est donc primordial d'agir et réduire l'évolution à la hausse des dépenses, a minima de maintenir cette tendance pendant le mandat.

- **Les excédents bruts et nets**

Les agrégats budgétaires sont calculés en prenant en compte l'ensemble des dépenses et recettes (réels et ordres) en fonctionnement et en investissement. Ils intègrent donc les excédents et/ou déficits reportés de l'exercice antérieur.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Recettes de fonctionnement (dont résultats reportés)	16 121 337 €	13 286 336 €	14 927 432 €	14 447 983 €	13 339 742 €
Dépenses de fonctionnement	14 319 465 €	11 546 524 €	12 121 630 €	11 549 739 €	11 915 311 €
Excédents bruts	1 801 872 €	1 739 812 €	2 805 803 €	2 898 245 €	1 424 431 €
Recettes d'investissement	7 878 314 €	5 593 320 €	7 212 552 €	6 651 794 €	14 320 261 €
Dépenses d'investissement	8 010 875 €	6 787 607 €	7 087 079 €	8 887 268 €	14 320 217 €
Besoin de financement	132 561 €	-1 194 287 €	125 473 €	-2 235 474 €	44 €
Excédents nets	1 669 311 €	545 525 €	2 931 276 €	662 770 €	1 424 475 €

Pour 2022, les résultats détaillés provisoires dans l'attente du compte de la gestion du comptable public, sont les suivants :

RÉSULTATS au 31/12/2022	
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Recettes	14 651 768,95 €
Dépenses	13 028 999,83 €
Résultat de l'exercice	1 622 769,12 €
Excédent reporté	1 440 552,98 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Recettes (dont solde d'exécution 2021)	6 808 080,95 €
Dépenses	6 649 665,11 €
Solde des opérations d'investissement	158 415,84 €
Restes à réaliser en dépenses	3 305 845,77 €
Restes à réaliser en recettes	1 822 025,29 €
Solde des restes à réaliser	-1 483 820,48 €
Résultats d'investissement de clôture	-1 325 404,64 €
Excédent net	1 737 917,46 €

Au sein des 6,65 millions d'euros de dépenses en investissement, 3,97 millions d'euros concernent le remboursement des emprunts dont deux à très court terme visant à financer le gymnase et l'entrée de ville :

- Le premier avec la CEPAC d'un montant de 1 650 000€. Il s'agit d'une avance sur la cession d'un terrain municipal. L'acte définitif a été signé fin 2022 permettant ainsi le remboursement anticipé de l'emprunt.
- Le deuxième auprès du Crédit Agricole d'un montant de 1 789 000€. Il s'agit d'une avance sur les subventions restant à percevoir. Un montant de 43 841 € reste à solder sur cet emprunt.

En perspective du financement des opérations envisagées en 2023, le résultat provisoire de fonctionnement dégagé en 2022 sera affecté pour tout ou partie à la section d'investissement.

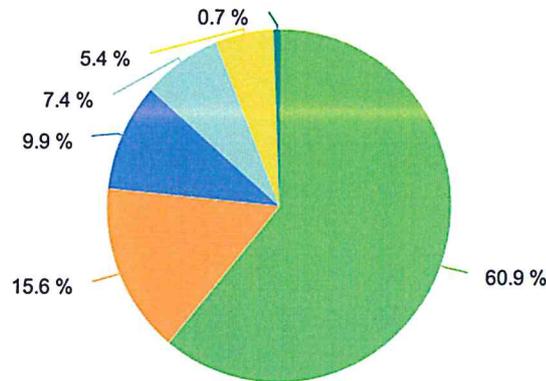
Il convient de tenir compte dès à présent que pour la section de fonctionnement les dépenses devront s'équilibrer avec les recettes de l'exercice 2022, sans tenir compte de l'excédent reporté. Tout devra être fait pour y parvenir malgré la hausse du coût de l'énergie.

II.2 - L'endettement de la commune

II.2.a L'évolution de l'encours de dette

L'encours de la dette au 1er janvier 2023 est de 6 101 995,96 € réparti comme suit :

Composition de la dette par prêteurs

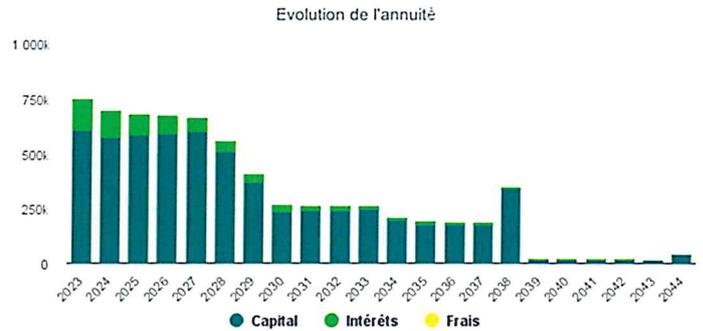
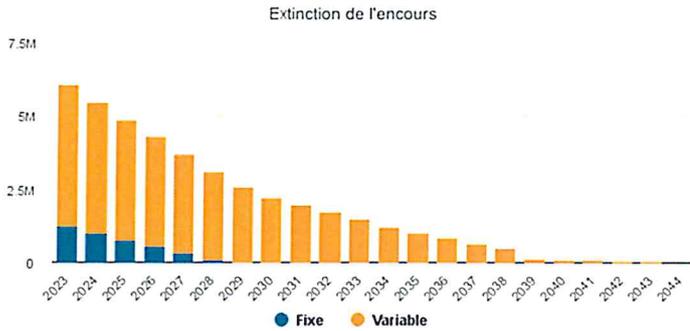


Prêteur	Notation MOODY'S	%	Montant
CAISSE D'EPARGNE	-	60,93	3 718 165,32
B.F.T.	-	15,64	954 210,52
CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS	-	9,93	605 883,75
CREDIT AGRICOLE	-	7,37	450 000,00
DEXIA CREDIT LOCAL	-	5,41	330 275,50
CREDIT MUTUEL	-	0,71	43 460,87
TOTAL			6 101 995,96

L'objectif clairement affiché est de tendre vers une politique de désendettement. L'année 2023 ne devrait pas nécessiter de nouvel emprunt mais la commune se réserve la possibilité d'y recourir pour financer, principalement entre 2024 et 2026, le projet de requalification de la ceinture routière du cœur de ville.

Tous les emprunts souscrits par la commune ont une structure saine avec uniquement des prêts à taux fixe simple (Typologie réglementaire : A1).

Evolution de l'encours de 2022 à 2044 – Extinction de la dette



Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2023	6 101 995,96	752 134,73	140 531,21	2,29%	2,32%	611 603,52	752 134,73
2024	5 490 392,44	699 610,67	121 182,45	2,21%	2,22%	578 428,22	699 610,67
2025	4 911 964,22	686 901,02	100 825,61	2,05%	2,12%	586 075,41	686 901,02
2026	4 325 888,81	677 108,28	83 077,85	1,91%	2,00%	594 030,43	677 108,28
2027	3 731 858,38	668 072,86	65 766,95	1,73%	1,86%	602 305,91	668 072,86
2028	3 129 552,47	561 462,66	48 179,93	1,56%	1,64%	513 282,73	561 462,66
2029	2 616 269,74	411 204,10	35 191,35	1,39%	1,44%	376 012,75	411 204,10
2030	2 240 256,99	271 398,29	29 555,64	1,33%	1,35%	241 842,65	271 398,29
2031	1 998 414,34	269 797,51	25 741,29	1,30%	1,32%	244 056,22	269 797,51
2032	1 754 358,12	268 250,36	21 910,67	1,26%	1,28%	246 339,69	268 250,36
2033	1 508 018,43	266 606,46	17 911,23	1,20%	1,23%	248 695,23	266 606,46
2034	1 259 323,20	214 883,54	14 263,52	1,14%	1,15%	200 620,02	214 883,54
2035	1 058 703,18	196 157,07	12 064,44	1,14%	1,13%	184 092,63	196 157,07
2036	874 610,55	194 107,93	10 015,30	1,15%	1,13%	184 092,63	194 107,93
2037	690 517,92	192 004,06	7 911,43	1,15%	1,12%	184 092,63	192 004,06
2038	506 425,29	351 137,84	5 992,55	1,07%	1,10%	345 145,29	351 137,84
2039	161 280,00	25 002,24	1 962,24	1,22%	1,22%	23 040,00	25 002,24
2040	138 240,00	24 726,53	1 686,53	1,22%	1,22%	23 040,00	24 726,53
2041	115 200,00	24 441,60	1 401,60	1,22%	1,22%	23 040,00	24 441,60

2042	92 160,00	24 161,28	1 121,28	1,22%	1,22%	23 040,00	24 161,28
2043	69 120,00	23 880,96	840,96	1,22%	1,22%	23 040,00	23 880,96
2044	46 080,00	46 689,03	609,03	1,22%	1,22%	46 080,00	46 689,03

II.2.b La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2021 (*DGCL – Données DGFI*).

Considérant les effets cumulés d'un ralentissement de la croissance des dépenses, d'une augmentation des recettes, de la hausse de l'épargne brute et de l'épargne nette, notre capacité de désendettement se situe à **3,01 ans pour 2022**. En 2019, elle était de 17,2 ans, en 2020 de 13,9 ans puis de 9 ans en 2021. Considérant généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe entre 11 à 12 ans, notre situation s'est nettement améliorée, sous réserve que notre épargne brute reste préservée dans le futur.

III. Les perspectives de la commune pour 2023

III.1 – Les objectifs

La préparation budgétaire 2023 s'inscrit dans un contexte notamment marqué par une crise sanitaire, puis géopolitique et énergétique sans précédent, qui s'est fortement aggravée en 2022.

Grâce à des efforts significatifs de la municipalité ayant permis, pour la première fois depuis 2013, de passer sous les 11 millions d'euros de dépenses réelles de fonctionnement, et ce malgré l'augmentation des coûts de l'énergie (+ 200 000 €) et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (+ 100 000 €), la commune a atteint l'objectif de retrouver un taux d'épargne brute de 15,60 %.

L'année 2023 doit toutefois, en conservant un niveau de service de qualité, préparer le programme d'investissement massif que la commune souhaite engager pour la requalification de la ceinture routière du centre-ville, pour la rénovation énergétique des écoles ainsi que pour l'extension de l'hôtel de ville.

Ainsi, avec un contexte économique pesant toujours sur les finances et une volonté d'éviter un endettement systématique, la commune reste engagée dans une gestion rigoureuse des dépenses publiques mais également dans une logique d'optimisation des recettes : bonne gestion du patrimoine foncier, recherche continue de subventions supplémentaires ou dispositifs dédiés : chaque projet une subvention.

Les orientations budgétaires 2023 devront répondre aux objectifs suivants :

- Répondre aux priorités définies : qualité de vie et sécurité, voiries, écoles.
- Redéfinir les priorités dans l'allocation de crédits en dépenses de fonctionnement, tenir compte des dépenses incompressibles et contractuellement engagées, négocier et adapter les contrats, optimiser les recettes.
- Maintenir une dynamique d'animations de la ville autour d'actions municipales d'envergures mais à la hauteur des moyens de la commune ;
- Définir un niveau de dépenses de fonctionnement à la hauteur des moyens de la commune, le budget de la commune doit s'équilibrer avec les recettes de l'année en cours, et non avec le résultat reporté.
- Poursuivre, malgré la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, le processus de maîtrise des dépenses de charges de personnel pour tendre vers un niveau proche de 55% des dépenses de fonctionnement, favoriser le non remplacement des départs, axer une politique de recrutement sur la restructuration de la police municipale et l'encadrement de services stratégiques (Finances et aménagement du territoire), favoriser les mutations en interne, restructurer le service des associations, celui de l'aménagement du territoire et optimiser celui des affaires scolaires.
- Générer des marges de manœuvre budgétaires suffisantes pour financer un programme d'investissement pluriannuel, dégager entre 500 000€ et 1 000 000€ d'excédent annuel. C'est un objectif idéal et ambitieux.
- S'engager dans un processus de désendettement et retrouver une capacité d'emprunt acceptable pour ensuite envisager une nouvelle politique de financement afin de lancer les projets d'envergure pour notre commune.

- Mettre en œuvre un programme d'investissement pluriannuel humble mais nécessaire au bien vivre des lançonnais, à lisser dans le temps :
 - ✓ Entretien des voiries publiques fortement dégradées et dangereuses,
 - ✓ Réhabiliter les axes principaux (réfection, trottoirs, mode doux, circulation, espaces verts),
 - ✓ Rattraper le retard quant aux aménagements publics non réalisés et conséquents aux lourds travaux des programmes immobiliers en cours,
 - ✓ Faire face à l'évolution démographique et urbaine accélérée, non maîtrisée et impactant un territoire au-delà de ses limites d'acceptabilité, en engageant des travaux de rénovation et d'agrandissement des écoles et de tout équipement public vétuste,
 - ✓ Entretien régulier des écoles et autres bâtiments et espaces publics,
 - ✓ Redynamisation du cœur village,
 - ✓ Poursuivre les travaux d'un espace de jeux entre le collège et le nouveau gymnase,
 - ✓ Se doter d'équipements sportifs de qualité (stade...).

- Trouver et obtenir les financements avant d'engager les travaux.

- Maintenir un niveau d'imposition stable et ne pas envisager une hausse des impôts locaux à courts termes, afin de financer le rattrapage des investissements structurels et nécessaires au maintien à niveau de la ville.

- Poursuivre et concrétiser une politique de gestion du patrimoine foncier de la commune et de cession de certains biens sans conséquence pour l'évolution urbaine et démographique de la commune.

- Continuer de proposer un service public de qualité, malgré les contraintes et aléas auxquels nous devons faire face :
 - ✓ Faire face à de multiples crises : sanitaire, sociale et économique,
 - ✓ Maintenir un service public de qualité et adapté aux besoins de la population,
 - ✓ Maitriser nos dépenses de fonctionnement tout en assurant une gestion cohérente et responsable de nos infrastructures qui sont en constant développement,
 - ✓ Le tout dans un contexte de totale incertitude face au recul annoncé de l'autonomie financière des collectivités.

- Adapter le montant des subventions versées aux associations, et mettre en évidence les participations municipales diverses au profit des associations (locaux mis à disposition, entretien de ceux-ci, moyens humains, assurances...).

- Maitriser le coût de l'entretien des bâtiments communaux et des fluides, poursuivre le travail engagé de révision des contrats et de gestion des consommations d'énergie.

III.2 – Prospective financière sur la section de fonctionnement

Rappel

L'épargne brute s'analyse comme le solde entre les recettes et les dépenses courantes permettant de rembourser le capital emprunté. L'épargne nette est le solde, une fois le remboursement de la dette couvert, permettant d'autofinancer les investissements. Ces agrégats financiers sont calculés sur les seules dépenses et recettes réelles de fonctionnement (hors charges et produits exceptionnels) et le remboursement de la dette. Ils ont pour but de donner une vision de l'équilibre financier calculé sur l'exercice concerné.

Le taux d'épargne brute doit de manière prudentielle se situer entre 10 et 15%.

	2021	2022 *	2023	2024	2025	2026
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	12 292 932 €	12 983 220 €	12 822 000 €	13 080 000 €	13 300 000 €	13 495 000 €
Evolution en % des recettes réelles de fonctionnement	-	5,62 %	-1,24 %	2,02 %	1,70 %	1,46 %
Dépenses réelles de fonctionnement	11 171 890 €	10 957 923 €	11 375 000 €	11 659 000 €	11 845 500 €	12 000 000 €
Evolution en % des dépenses réelles de fonctionnement	-	-1,92 %	3,8 %	2,50 %	1,60 %	1,30 %
Epargne brute	1 121 042 €	2 025 297 €	1 335 936 €	1 420 625 €	1 454 500 €	1 495 000 €
Taux d'épargne brute	9,12 %	15,60 %	10,41 %	10,86 %	10,93 %	11,08 %
Remboursement du capital de la dette	644 755 €	610 612 €	611 603 €	578 428 €	586 075 €	594 030 €
Epargne nette	476 287 €	1 414 685 €	724 333 €	842 197 €	868 425 €	900 970 €

*Données provisoires

Les projections renseignées ci-dessus sont établies comme suit :

- Contraction des recettes avec une augmentation de 2% en 2024, 1,70% en 2025 puis 1,46% en 2026. Ces pourcentages, très prudents, sont issus de notre assistant en prospective financière.
- Augmentation des dépenses de fonctionnement plafonnée à l'objectif fixé par l'article 16 du Projet de Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 (PLPFP 2023-2027).

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026
Dépenses de fonctionnement	3,8	2,5	1,6	1,3

Ces projections, établies sur la base d'une faible évolution des recettes, ne prend pas en compte d'éventuelles cessions immobilières venant apporter des recettes exceptionnelles.

Concernant les dépenses, la commune doit adapter ses services à l'évolution démographique de sa population, notamment par de nouveaux recrutements pour répondre aux besoins des Lançonnais, mais également maîtriser les surcoûts dus à l'inflation et à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique. Toutefois, la commune a, parmi ses objectifs, une volonté de maîtrise de ses dépenses qui peut d'inscrire dans le cadre fixé par le PLPFP 2023-2027.

Cette projection servira toutefois de base prudente pour établir un plan pluriannuel d'investissement soutenable.

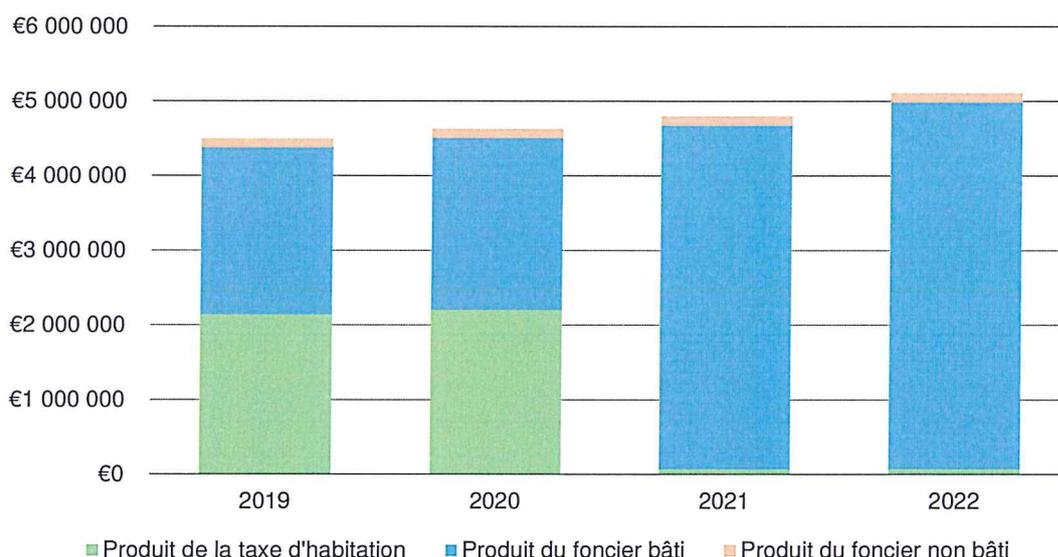
Les tendances d'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement sont précisées ci-après.

III.2 – Les recettes réelles de fonctionnement

III.2.a. La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.

Evolution du produit fiscal de la collectivité (€)



Pour 2023, à l'instar de nombreux autres référentiels, les bases fiscales qui servent au calcul des impôts locaux, vont être revalorisées à hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), portant l'inflation sur un an glissant à + 7,1 % (publication INSEE du 15/12/2022). Le produit fiscal de la commune pourrait donc être porté à 5 470 000 €.

Les taux d'imposition de la commune ont évolué comme suit depuis 2020 :

Année	Taux taxe d'habitation	Taux taxe foncière sur les propriétés bâties	Taux taxe foncière sur les propriétés non bâties
2019	17,89 %	26,25 %	90,12 %
2020	17,89 %	26,25 %	90,12 %
2021	17,89 %	41,30% (26,25% part communale et 15,05% part départementale)	90,12 %
2022	17,89 %	41,30% (26,25% part communale et 15,05% part départementale)	90,12 %

A noter à compter de 2021, l'intégration du taux du Département pour la taxe foncière sur les propriétés bâties pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, taxe pour laquelle la commune n'a, de ce fait, plus la possibilité de modifier le taux.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2020	2021	2022
Taxes foncières et d'habitation	4 619 126 €	4 780 148 €	5 109 337 €
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €
Reversement EPCI	2 816 312 €	2 816 312 €	2 816 312 €
Autres ressources fiscales	1 006 165 €	1 133 816 €	1 232 587 €
TOTAL IMPOTS ET TAXES	8 441 603 €	8 730 276 €	9 158 236 €

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1097.66 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2022.

Les attributions de compensation

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les 92 communes membres. Celle-ci a évalué les charges transférées en adoptant des rapports intermédiaires et définitifs. L'attribution « socle » a été fixée à 2 816 312 € pour la commune de Lançon-Provence.

La CLECT, en séance plénière le 6 décembre 2022, a adopté plusieurs rapports d'évaluation de charges relatifs aux transferts de plein droit dans le cadre de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), à la mise en oeuvre de clauses de revoyure sur des compétences transférées en 2018, ainsi qu'à la restitution d'un équipement à une commune.

Les attributions de compensation socles des communes concernées seront révisées lorsque la CLECT aura adopté des évaluations définitives pour l'ensemble des transferts de compétence dans le cadre de la loi 3DS, y compris celles soumises à l'intérêt métropolitain, à l'appui un avis préalable de la chambre régionale des comptes.

Dans l'attente, une attribution complémentaire de 34 256 € a été octroyée à la commune de Lançon-Provence au titre du transfert de la compétence Service public de défense extérieure contre l'incendie.

Toutefois, par avis délibéré en séance du 27 juin 2022, la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur constatait une surévaluation des attributions de compensations au profit des communes et, a contrario, l'absence de dotations de solidarité communautaire, engendrant un trop faible niveau de péréquation intercommunale. Il est donc nécessaire de rester prudent sur le caractère permanent de ces flux financiers.

III.2.b. La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

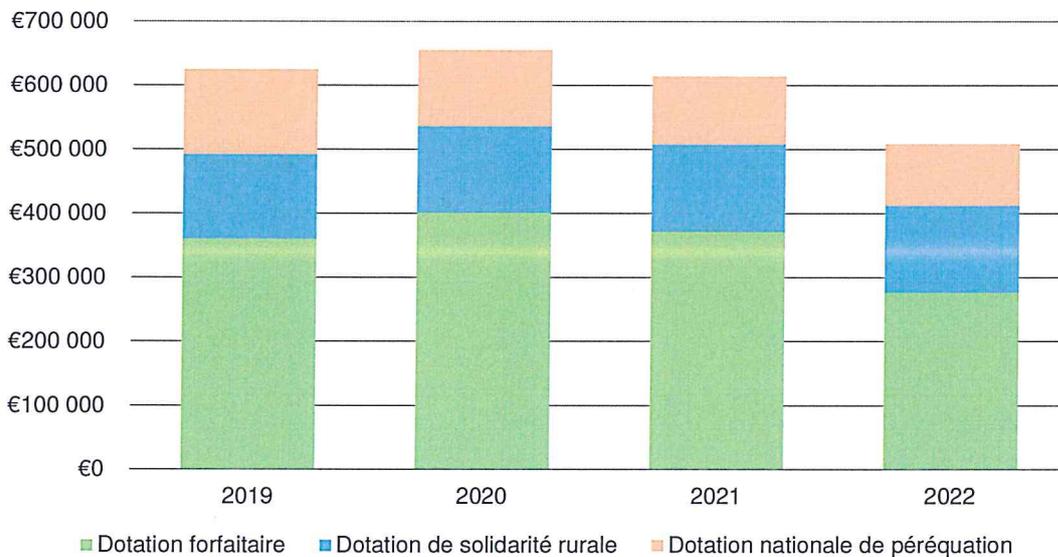
La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 516 693 € en 2023. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

Dotation globale de fonctionnement (€)



Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

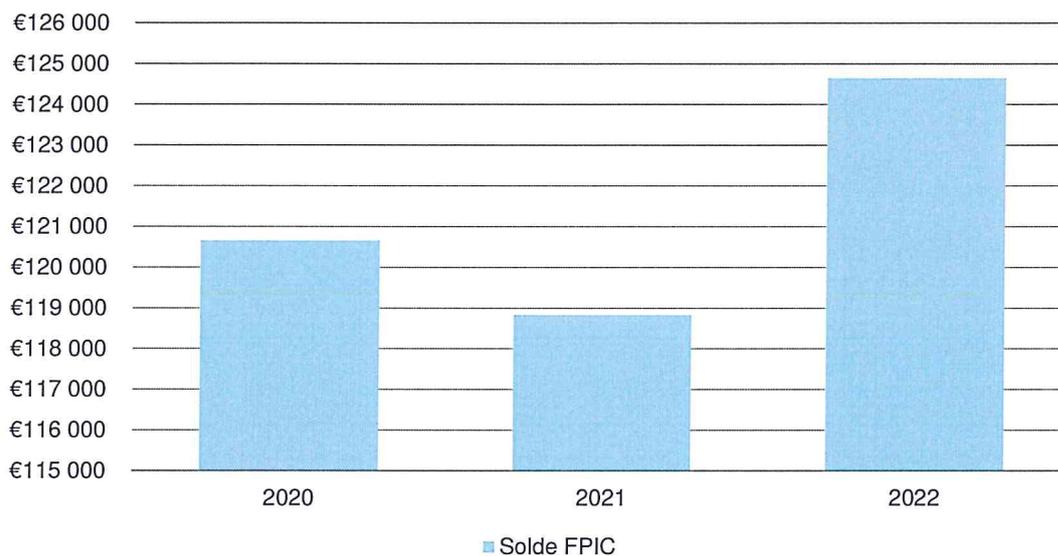
Année	2020	2021	2022
Dotation forfaitaire	400 780 €	371 293 €	276 053 €
Dotation Nationale de Péréquation	118 988 €	107 089 €	96 380 €
Dotation de Solidarité Rurale	135 504 €	136 325 €	136 368 €
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €
TOTAL DGF	655 272 €	614 707 €	508 801 €

Comme exposé en introduction, le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans éroder la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela met fin à 13 années de baisses de DGF. Les données permettant de confirmer si une hausse de la DGF est à inscrire ne seront disponibles qu'à partir d'avril 2023.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal

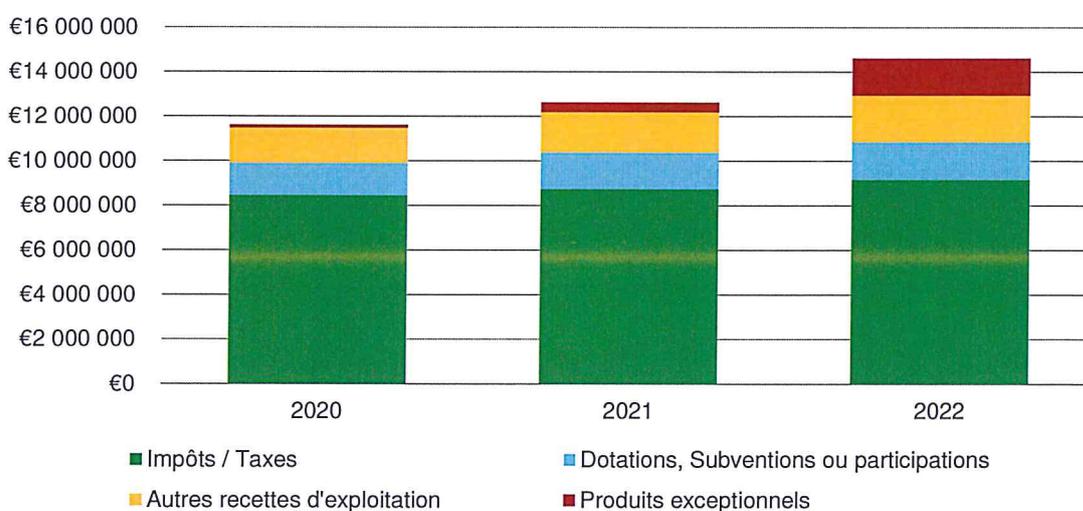


Année	2020	2021	2022
Contribution FPIC	-18 248 €	-19 412 €	-12 540 €
Attribution FPIC	138 908 €	138 249 €	137 190 €
Solde FPIC	120 660 €	118 837 €	124 650 €

Au regard des critères de répartition précisés ci-dessus, la tendance est à la hausse du solde pour 2023 avant une potentielle baisse sur les années à venir jusqu'à arriver à un solde négatif en 2027.

III.2.c. Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement



Année	2020	2021	2022
Impôts / taxes	8 441 603 €	8 730 276 €	9 158 236 €
Dotations, Subventions ou participations	1 465 180 €	1 658 768 €	1 698 692 €
Autres Recettes d'exploitation	1 565 145 €	1 800 228 €	2 089 429 €
Produits Exceptionnels	141 821 €	438 660 €	1 668 110 €
Total Recettes de fonctionnement	11 613 749 €	12 627 932 €	14 614 467 €
<i>Évolution en %</i>	-4,14 %	8,73 %	15,73 %

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement suit une courbe naturelle liée à l'évolution démographique (bases fiscales plus volumineuses, hausse de la fréquentation des activités).

Les dotations, subventions ou participations évoluent moins significativement et intègrent, pour 2022, 216 270 € de dotation exceptionnelle afin de réduire l'impact de l'inflation sur les finances locales. Cette mesure sera reconduite en 2023 avec des critères plus restrictifs.

À noter enfin, pour 2022, une recette exceptionnelle de 1 650 000 € pour la cession d'un terrain immobilier, nécessaire pour finaliser les travaux engagés de construction d'un nouveau gymnase.

L'année 2022 ayant été marquée par des recettes exceptionnelles importantes ou des régularisations sur des sommes dues au titre d'années précédentes, le niveau des recettes attendu en 2023 est estimé 11 820 000 €.

III.3 – Les dépenses réelles de fonctionnement

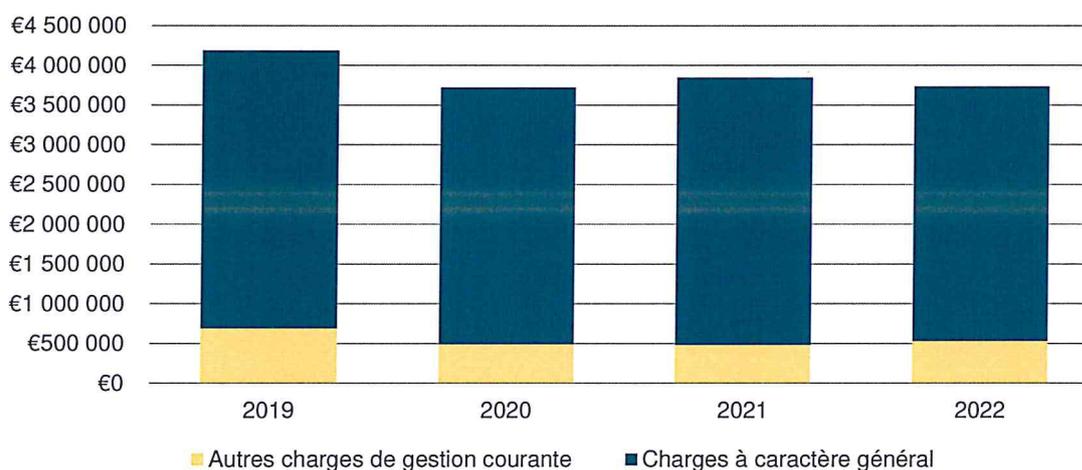
Les dépenses réelles de fonctionnement sont composées de :

- charges générales : il s'agit des charges courantes liées au fonctionnement des services municipaux et de la ville (dépenses de fluides, honoraires, locations, prestations de services, petites acquisitions de matériel...);
- charges de personnel : elles concernent la rémunération du personnel de la ville (titulaires et non titulaires) ;
- charges de gestion courante : il s'agit des indemnités des élus, des subventions aux associations et aux organismes publics et des participations obligatoires ;
- charges financières : elles correspondent aux intérêts de la dette de la ville. Les atténuations de produits concernent les dépenses liées à la pénalité SRU pour insuffisance de logements sociaux et à la contribution de la commune au FPIC.

III.3.a. Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune depuis 2020. En 2022, ces charges de gestion représentaient 34,01 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

Evolution des charges de gestion



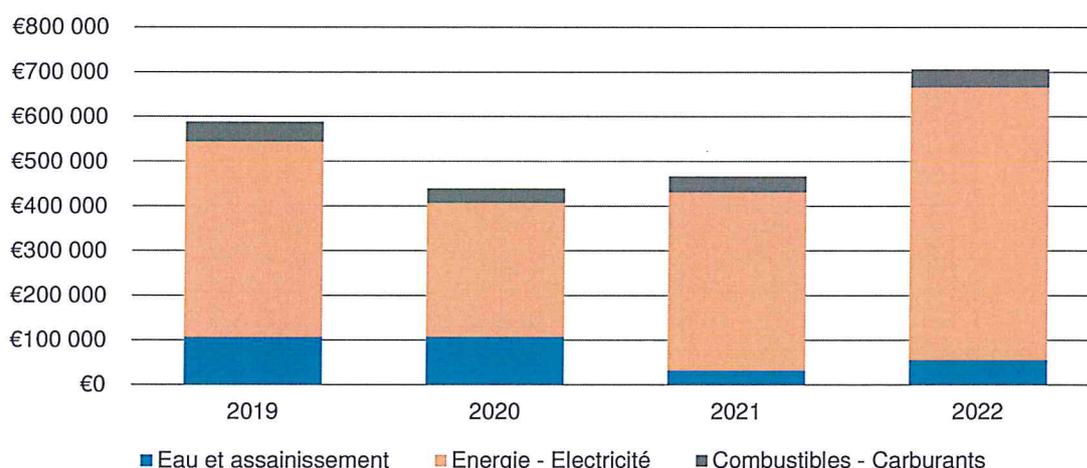
Année	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	3 499 526 €	3 230 974 €	3 366 976 €	3 209 254 €
Autres charges de gestion courante	689 965 €	493 474 €	482 520 €	529 246 €
Total dépenses de gestion	4 189 491 €	3 724 448 €	3 849 496 €	3 738 500 €
<i>Évolution en %</i>		-11,10 %	3,36 %	-2,88 %

Après une forte baisse en 2020 due à la crise sanitaire, les dépenses de gestion ont évolué de 3,36 % en 2021 avant d'être réduites en 2022 malgré les effets de l'inflation, l'augmentation des prix de l'énergie (+200 000 €) et la revalorisation du point d'indice sur 6 mois (+120 000 €). Les mesures de bonne gestion portent ainsi leurs fruits et nécessitent d'être maintenues au regard des hausses à venir, notamment sur la fourniture d'énergie, le renouvellement du marché public de restauration scolaire et la volonté d'assurer un meilleur entretien des espaces verts de la commune.

- **Les dépenses de fluides**

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2019 à 2022.

Dépenses de fluides



Année	2019	2020	2021	2022
Eau et assainissement	107 262 €	107 694 €	32 130 €	55 742 €
Énergie – Électricité Chauffage urbain	436 166 €	298 980 €	399 033 €	609 942 €
Carburants - Combustibles	45 540 €	33 593 €	35 825 €	41 141 €
Total dépenses de fluides	588 968 €	440 267 €	466 988 €	706 825 €
<i>Évolution en %</i>	-	-25,25 %	6,07 %	51,36 %

Les dépenses en « énergie – électricité » ont connu entre 2021 et 2022 une augmentation de près de 52 %, malgré des prévisions budgétaires (BP 2022 : 820 000 €) plus élevées. Les estimations du SMED 13 tablaient initialement sur une dépense proche d'un million d'euros mais, outre des prévisions très pessimistes sur les prix, ces estimations n'intégraient pas encore les mesures de sobriété énergétique prises par la commune dans le courant de l'année 2022 (environ -20% de consommation).

Pour 2023, le SMED 13 présente à nouveau un coût potentiel d'un million d'euros pour la commune. Or, selon les dires du SMED, il s'agirait d'estimations hautes. De même, les consommations de référence utilisées par le SMED sont proches des consommations constatées en 2021 et n'intègrent pas les mesures de sobriété énergétique prises par la commune.

À titre d'exemple, concernant le gaz, le SMED a estimé le coût de fourniture à 251 €/MWh alors que les premières factures concernant les consommations du 1^{er} au 15 janvier 2023 se chiffrent à 136,99 €/MWh. Toutefois, le SMED a enregistré une consommation annuelle de référence (CAR) de 50 000 Kwh pour le nouveau gymnase. La DST ayant estimé sa consommation à 200 000 Kwh/an et les 15 premiers jours de janvier faisant apparaître une consommation de 23 500 Kwh, les estimations du SMED ont été multipliées par 4.

Ainsi, en intégrant la baisse des consommations enregistrée en 2022, l'effet sur 12 mois de la diminution de l'éclairage public et considérant que le coût de fourniture en énergie représente en moyenne 50% de la facture, les prévisions budgétaires pourraient s'établir comme suit :

- Gaz – Evolution de la dépense de 20 000 € à 80 000 € (Estimation Direction des Finances à 200€/MWh + 150 MWh concernant le nouveau gymnase) ;
- Electricité Bâtiments – 750 000 € (Estimation SMED / 2 – 15% de consommation) ;
- Electricité EP et assimilés – 100 000 € (Estimation SMED / 2 – 25% de consommation) ;

Soit un total de 930 000 €.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2023, l'État met en place un « amortisseur électricité » et prend en charge, sur 50 % des volumes d'électricité consommés, l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 euros/MWh (soit 0,18 euros/kWh).

Exemple d'une collectivité locale qui contractualiserait à un prix de l'électricité, hors Turpe (tarif d'utilisation du réseau public d'électricité) et hors taxe, moyenné sur l'année de 400 euros/MWh (0,4 euro/kWh).

Dans ce cas de figure, l'État va rapporter le coût de cette énergie, sur 50 % des volumes consommés, à un prix de 180 euros/MWh (0,18 euro/kWh). Cela représente une baisse de 220 euros/MWh (0,22 euro/kWh) sur 50 % des volumes. Sur 100 % des volumes, le prix unitaire facturé atteindrait alors 290 euros/MWh. L'amortisseur permet donc une baisse du prix unitaire de 110 euros/MWh (0,11 euro/kWh). L'État prend ainsi à sa charge 110 euros/MWh (0,11 euro/kWh) sur la facture totale par le biais de l'amortisseur, soit de l'ordre de 20 % de la facture totale (y compris les taxes, la part « abonnement » et le Turpe).

L'amortisseur électricité est soumis à un double plafond, en montant annuel total et en prix unitaire. Pour les collectivités territoriales et leurs groupements le premier plafond ne s'applique pas. Concernant le plafond en prix unitaire : sur les 50 % de volume d'électricité couvert par l'amortisseur, le montant d'amortisseur versé ne pourra pas excéder 320 euros/MWh (soit 0,32 euro/kWh) d'aide plafond. Concrètement, cela veut dire que le montant d'amortisseur versé devient constant quand le prix de l'électricité moyen excède un plafond de 500 euros/MWh (0,5 euro/kWh).

Avec une estimation, pour 2023, de 850 000 kWh de consommation en heure pleine et un coût au MWh de 500 € (estimation SMED pour les segments C4 et C5), le bénéfice de l'amortisseur pourrait être évalué à 136 000 € directement appliqués sur la facture (850 000 / 2 * 0,38).

$$930\ 000 \text{ (dépenses estimées)} - 136\ 000 \text{ (amortisseur)} \\ = \\ 794\ 000 \text{ €}$$

Il s'agit, à nouveau, d'estimations basées sur des coûts de fourniture en énergie les plus pessimistes. Toutefois, au regard du contexte international incertain, il est proposé de maintenir le budget 2023 à hauteur du BP 2022, soit 820 000 €.

- **Les dépenses de restauration scolaire**

Les dépenses de restauration scolaire ont connu, entre 2017 et 2022, une évolution de + 80 %. Le marché en cours arrivant à son terme le 31 août 2023, les prix du futur marché devraient répercuter les coûts liés à l'augmentation des produits alimentaires (glissement annuel autour de 13% à l'horizon mi-2023 d'après le point de conjoncture du 7 février 2023 de l'INSEE).

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Effectifs/classes	1125/45	1125/45	1131/45	1131/45	1132/45	-
Quantité de repas	123 191	128 361	130 598	91 739	128 405	-
Quantité de gouters	57 173	66 009	70 353	28 859	62 869	-
Achats de Repas et gouters	399 875 €	424 850 €	442 000 €	339 071 €	426 211 €	462 809 €
Frais de personnel mis à disposition	10 573 €	42 172 €	223 907 €	208 126 €	300 278 €	276 380 €
Total	410 447 €	467 022 €	665 907 €	547 197 €	726 489 €	739 189 €

L'analyse des offres du nouveau marché s'effectuera au printemps 2023 et, avec l'appui d'un cabinet de conseil, la commune veillera à négocier le meilleur rapport qualité / prix et à contenir les effets de l'inflation. Une réflexion est menée sur la tarification de la cantine afin de neutraliser les effets de l'inflation venant apporter des recettes à hauteur de la hausse des produits alimentaires.

Une augmentation du coût pourrait également provenir de la hausse de la fréquentation des restaurants scolaires (+ 5%), ce qui induit par nature une augmentation potentielle des recettes en parallèle.

- **Les dépenses d'entretien des espaces verts**

La commune entretient jusqu'à présent une partie de ses espaces verts en régie directe et souhaite, pour le mois de septembre 2023, confier à une entreprise spécialisée tout ou partie de cette mission via un contrat de prestation compte tenu notamment du personnel vieillissant, des départs en retraite confirmés ou à venir et des difficultés à répondre en interne aux enjeux d'entretien de la commune.

La volonté municipale est d'améliorer le cadre de vie des Lançonnais et d'assurer avec régularité la qualité de l'entretien de ses espaces verts, de ses parcs et de ses jardins.

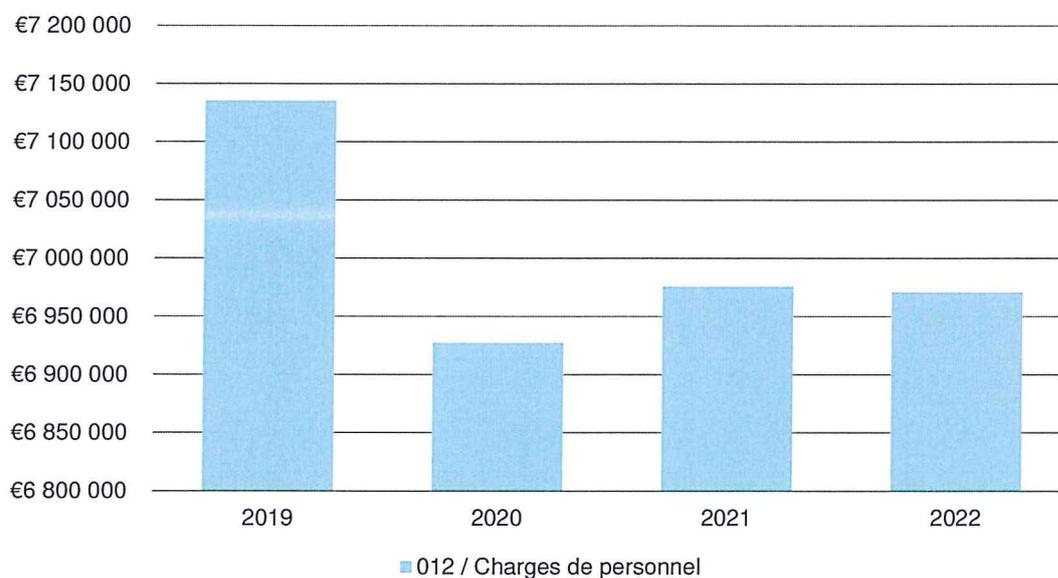
En contrepartie de ces dépenses nouvelles, les frais d'entretien et de renouvellement de matériel seront supprimés et les charges de personnel devront soit être réduites, soit dégager du personnel communal pour des travaux d'entretien, notamment sur des bâtiments, et apporter une meilleure qualité de service public aux usagers.

Pour les choix à venir, la maîtrise des coûts et l'optimisation des charges en adéquation avec une amélioration de la qualité de service restent primordiaux.

III.3.b. Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2019 à 2022.

Evolution des charges de personnel



Année	2019	2020	2021	2022
Rémunération titulaires	3 431 907 €	3 358 031 €	3 330 251 €	3 237 161 €
Rémunération non titulaires	744 516 €	778 418 €	892 567 €	887 493 €
Autres Dépenses	2 959 009 €	2 791 099 €	2 753 153 €	2 846 368 €
Total dépenses de personnel	7 135 432 €	6 927 548 €	6 975 971 €	6 971 022 €
<i>Évolution en %</i>	-	-2,91 %	0,7 %	-0,07 %

Avec plus de 6 970 000 € en 2022, les charges de personnel de la ville représentent le premier poste de dépenses de la ville (plus de 63,62 % des dépenses réelles de fonctionnement).

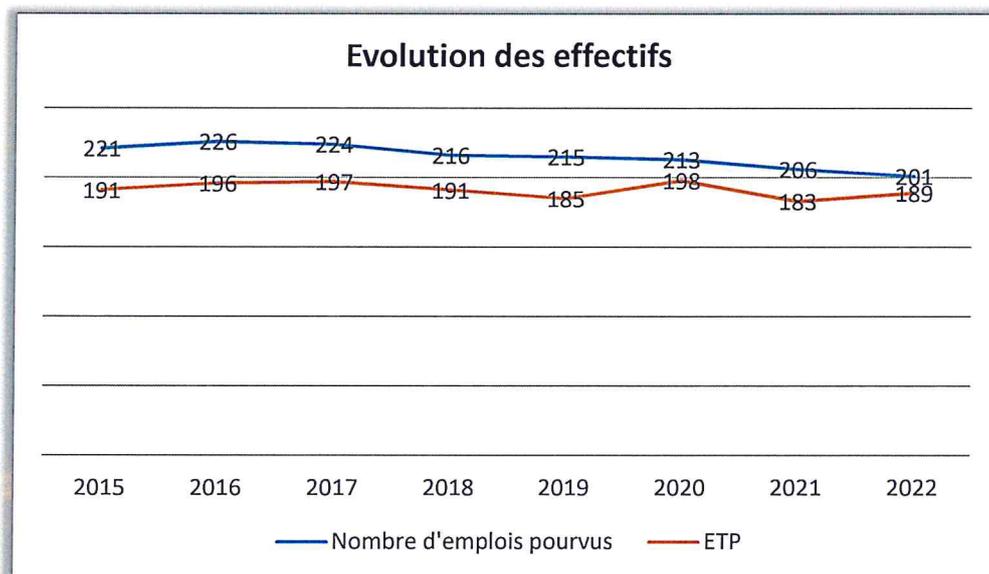
	2018	2019	2020	2021	2022
Charges de personnel	7 195 429 €	7 135 429 €	6 927 549 €	6 975 973 €	6 971 022 €
Dépenses réelles de fonctionnement	11 244 530 €	11 709 186 €	11 000 840 €	11 171 890 €	10 957 923 €
<i>Ratio 012/DF</i>	63,99%	60,94%	62,97%	62,44%	63,62 %

Après une réduction des dépenses de personnel en 2020 en raison de la crise sanitaire et d'un maintien autour de 6,97 millions d'euros de dépenses en 2021 et 2022, les charges de personnel connaîtront une évolution estimée à +3,5 % en 2023 notamment pour les raisons suivantes :

- Revalorisation du point d'indice (+3,5 %) ;
- Revalorisation des grilles indiciaires (+10 000 €) ;
- Avancements de grade et d'échelon (+31 000 €) ;
- Restructuration de certains services (police municipale, finances, aménagement du territoire...).

Des départs et des positionnements à temps partiel viendront réduire partiellement la hausse des charges de personnel induite par les points listés ci-dessus.

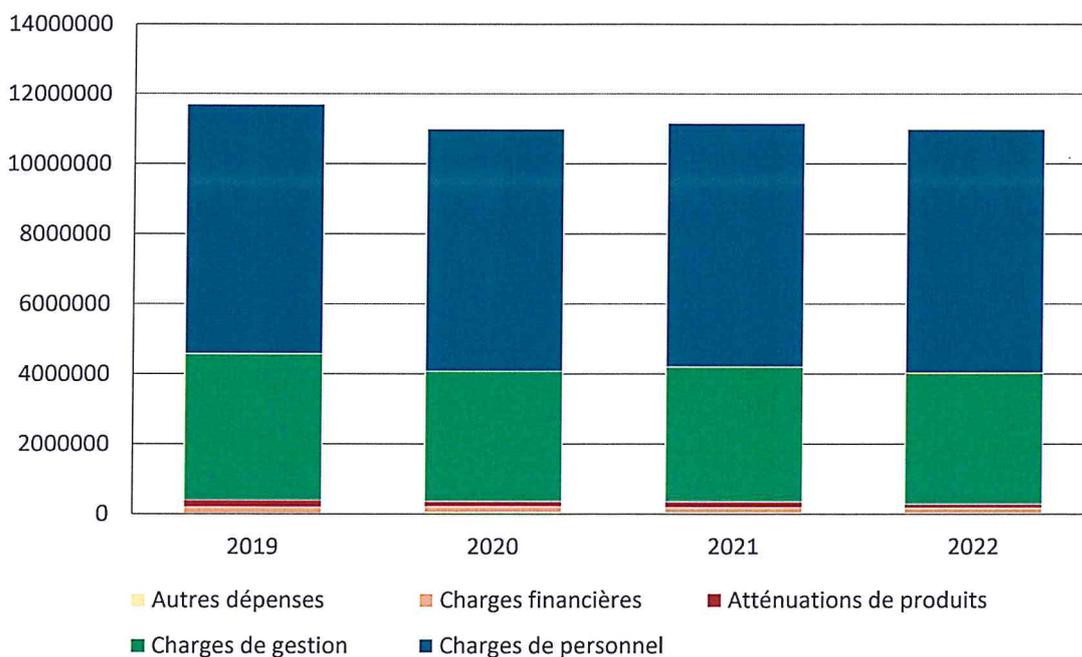
Cette **charge structurelle** représente pour l'année de 2022 un montant de 764€/habitant contre 537€/habitant en moyenne pour les communes de même strate. En 2019, c'était 772€/habitant pour Lançon-Provence contre 536€/habitant pour les communes de la même strate. Si ces données sont à prendre avec précaution, la commune se situant dans la fourchette haute de cette strate, l'écart est considérable et les actions à mener pour le résorber nécessitent un temps suffisant compte tenu des statuts de la Fonction Publique.



III.3.d. Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2019 - 2022.

Dépenses réelles de fonctionnement



Année	2019	2020	2021	2022
Charges de gestion (Chap 011/65)	4 189 491 €	3 724 448 €	3 849 496 €	3 738 500 €
Charges de personnel	7 135 432 €	6 927 548 €	6 975 971 €	6 971 022 €
Atténuation de produits	200 380 €	146 981 €	170 378 €	117 172 €
Charges financières	173 789 €	163 552 €	144 735 €	144 186 €
Autres dépenses	10 228 €	38 315 €	31 304 €	20 696 €
Total Dépenses de fonctionnement	11 709 320 €	11 000 844 €	11 171 884 €	10 991 576 €
Évolution en %	-	-6,05 %	1,55 %	-1,61 %

Pour 2023, si la commune devait subir les effets des hausses liées à l'inflation, l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement pourrait être évaluée à +10% pour 2023. Toutefois, afin de respecter les objectifs fixés plus haut et permettre à la commune d'investir dans des projets d'envergure, une augmentation plafond de 3,8% sera recherchée.

IV. Les dépenses et recettes d'investissement 2023

IV.1 – Les dépenses d'investissement

IV.1.a. Les opérations d'envergure

Les deux dernières années auront vu l'achèvement de deux chantiers, le gymnase et l'aménagement de l'entrée de ville, qui auront pesé lourdement sur le budget de la commune et nécessité des emprunts soldés grâce à la subrogation de subventions d'investissement ou par la cession de terrains. Certaines dépenses restent à mandater dans le cadre des DGD mais la commune peut aujourd'hui se tourner vers d'autres opérations d'envergure.

- **Requalification d'axes routiers centraux – Axe traversant principal** (D15, Av. Général Leclerc, Bd. Victor Hugo, Av. de la première armée française). L'objectif est de répondre aux enjeux de sécurité routière, piétonne et cycliste, de réduire la vitesse, les nuisances sonores, de reconfigurer la dimension des voies, de créer, rendre accessibles ou protéger les trottoirs, créer des espaces verts, favoriser les modes doux de déplacement urbain, favoriser le désengorgement routier sur ces axes. Les études sont lancées sécurité, désengorgement.
- **La rénovation du stade Nelet en terrain synthétique et rénovation de l'éclairage (1 050 000 €)** afin de moderniser le terrain principal de la commune et d'obtenir une homologation niveau T5 FFF permettant d'accueillir certaines compétitions régionales.
- **La redynamisation et l'aménagement du centre village.** L'objectif est de redéfinir un espace public de vie et de partage en cœur de village entre l'Hôtel de ville et la cave coopérative, améliorer et entretenir le cœur de village historique pour lui redonner une dimension qualitative, attractive et une identité lançonnaise marquée, améliorer les capacités et conditions de stationnement. Également, l'objectif est de redéfinir des interconnexions piétonnes entre les lieux : les lieux historiques de la commune, les services municipaux, les parcs (colline Sainte Anne), la gare routière, les commerces. Un appel à projet, dont les offres sont en cours d'analyse, a été lancé pour l'aménagement de la cave coopérative. Ce projet sera humble, à l'échelle des capacités de la commune, dans le respect de l'histoire de la commune et de ce bâtiment emblématique, et il aura pour ambition de redynamiser le cœur de village mais aussi la ville dans son ensemble autour de commerces et espaces de vie, de rencontre. Dès à présent un appel à manifestation d'intérêt a été lancé.
- **La création d'un espace multi activités** à destination du public jeune en libre accès et d'entretien léger de type skate park, pump track et city stade. La première phase a débuté en décembre 2022 avec la construction d'un terrain de basket et d'un terrain multisports près du nouveau gymnase.
- **Anticiper l'extension des écoles :** C'est un projet ambitieux et pourtant plus que nécessaire. Certaines écoles sont très anciennes, la commune a vu son urbanisation et sa démographie explosée en peu de temps, l'adaptation des équipements n'a pas suivi, ni anticipée et intégrée avant validation des différents programmes immobiliers en cours. Plus de 400 logements supplémentaires validés avant 2020 vont voir le jour d'ici fin 2024. Il y a urgence à agir. Une partie du coût de ces travaux aurait dû être prise en charge par les aménageurs privés dans le cadre de Programme Urbain Partenarial, tout comme la création ou requalification de voirie publique fortement impactée par les constructions en cours. Cela n'a pas été fait, ce qui va impacter fortement les finances de la commune déjà très fragiles. Outre les extensions, l'enjeu est de moderniser, entretenir et adapter les écoles dans le cadre d'une dynamique de transition énergétique.
- **Qualité de vie et plantations en milieu urbain.** La commune s'est lancée dans la dynamique du CD13 de Provence Verte. Une première enveloppe de 250 000€ y a été consacrée dès 2022 et les premières plantations sont mises en œuvre dès mars 2023.

- **Extension de l'Hôtel de ville.** Afin de mutualiser les espaces, favoriser le bon fonctionnement des services municipaux et libérer des bâtiments publics destinés à la revente, il prévu des travaux d'extension de l'Hôtel de Ville.
- **La construction d'un centre loisirs** par reconversion et mutualisation des espaces du complexe M. PAGNOL et de l'ancienne piscine municipale.

Ces travaux devront se phaser et s'échelonner en tenant compte :

- D'une part des capacités d'investissement annuel de la commune et donc des moyens de maîtrise et de réduction des coûts de fonctionnement,
- D'autre part, de la gestion de la trésorerie de la commune afin que la commune soit en capacité de régler ses fournisseurs à termes,
- Chaque projet d'investissement, et donc chaque dépense, devra trouver en résonance une aide financière. Ainsi, ces projets doivent se préparer en amont pour obtenir les aides et partenariats nécessaires avant le démarrage des travaux et la contractualisation des marchés publics. Il est impératif de ne pas se retrouver dans une situation de défaut de financement : définition de nos besoins, études, obtention des financements, lancement du projet et travaux.

Des cessions immobilières viendront compléter nos recettes d'investissement. Sans emprunt et sans augmentation des impôts, c'est notre seule marge de manœuvre.

IV.1.b. Les opérations récurrentes

Les opérations récurrentes :

- **L'extension du réseau de vidéoprotection et des moyens de sécurité.** Chaque année, le réseau de vidéoprotection sera étendu afin de mailler complètement le territoire, vidéoprotéger toutes les entrées de ville et les bâtiments communaux sensibles et / ou accueillant du public, notamment des enfants. Outre la vidéoprotection, ce sont les dispositifs d'alarme intrusion et les contrôles d'accès des bâtiments publics qui seront progressivement modernisés pour une sécurité accrue des lieux et du publics accueilli.
- **Les travaux d'entretien et rénovation du patrimoine bâti municipal et des espaces publics.** Ces travaux sont indispensables à la pérennité des équipements publics, à leur modernisation, mise aux normes et accessibilité. L'objectif est de pouvoir répondre à l'amélioration des conditions d'accueil et de travail régulièrement sans entrer dans une logique de remplacement et de reconstruction.
- **Les travaux d'entretien et rénovation des bâtiments scolaires et des crèches.** Représentant plus de 60% de la consommation énergétique des bâtiments communaux, les bâtiments scolaires et les crèches feront l'objet de travaux importants de rénovation énergétiques. Des travaux de grosses réparations, notamment sur les systèmes de chauffage, et d'amélioration seront également engagés.
- **Les travaux de rénovation de voiries** pour une mise en sécurité des espaces circulables piétons, vélo et automobiles, une adaptation des conditions de circulation et d'accessibilité. Eu égard de l'état des voiries, un important rattrapage doit être effectué avec une programmation sur l'ensemble du mandat.
- **Les acquisitions de matériels, de mobiliers et l'infogérance informatique.** L'objectif est de s'adapter au fur et à mesure des besoins pour garantir une certaine qualité de service public aussi bien dans l'équipements des espaces publics que dans les moyens donnés aux services municipaux afin d'assurer leurs missions.

IV.1.c. La mise en place progressive d'une gestion des dépenses d'investissement en Autorisations de Programme et en Crédits de Paiement

La Commune de Lançon-Provence souhaite améliorer la performance de sa gestion financière en mettant à profit les dispositifs budgétaires mis à sa disposition par la gestion en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

Outil indispensable de suivi démocratique et fonctionnel des investissements, la gestion en AP/CP permet une plus grande lisibilité du budget de la commune par une meilleure identification des crédits engagés à travers les opérations dont l'exécution est pluriannuelle. La gestion en Autorisations de Programme et en Crédits de Paiement permet d'accroître les performances de la gestion financière et la qualité de l'information comptable :

- en définissant un volume maximum d'Autorisations de Programme pour limiter l'engagement pluriannuel de la commune et identifier au plus tôt les marges de manœuvres financières à moyen terme au sein du PPI compte tenu des règles de gestion arrêtées par le Conseil Municipal,
- en comptabilisant intégralement les engagements de la commune vis-à-vis des tiers sans alourdir le budget annuel de dépenses pluriannuelles. Ainsi, il s'agit d'améliorer les taux de consommation et limiter la mobilisation prématurée des crédits en ajustant les ressources au fur et à mesure.

Pour 2023, cette modalité de gestion sera proposée au Conseil Municipal pour :

- Une Autorisation de Programme « projet » : la requalification des voiries municipales ;
- Deux Autorisation de Programme pour « investissements récurrents » : les programmes annuels de travaux de voirie et les programmes annuels de travaux dans les écoles.

La gestion en AP/CP a vocation à être élargie et à refléter le plan pluriannuel d'investissements présenté plus bas.

Un règlement de gestion des dépenses pluriannuelles sera également présenté au Conseil Municipal lors du vote des premières autorisations de programme et du BP 2023. Ce règlement a vocation à être intégré dans le futur règlement budgétaire et financier qui sera élaboré en cours d'année en vue de l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

IV.2 – Les recettes d'investissement

La commune s'est engagée à rechercher, pour chaque projet, les financements externes proposés aux communes et à tenir compte :

- D'une part, des capacités d'investissement annuel de la commune et donc des moyens de maîtrise et de réduction des coûts de fonctionnement,
- D'autre part, de la gestion de la trésorerie de la commune afin que la commune soit en capacité de régler ses fournisseurs à termes,
- Chaque projet d'investissement, et donc chaque dépense, devra trouver en résonnance une aide financière. Ainsi, ces projets doivent se préparer en amont pour obtenir les aides et partenariats nécessaires avant le démarrage des travaux et la contractualisation des marchés publics. Il est impératif de ne pas se retrouver dans une situation de défaut de financement : définition de nos besoins, études, obtention des financements, lancement du projet et travaux.

Des cessions immobilières viennent également compléter les recettes d'investissement. Sans augmentation des impôts, c'est notre seule marge de manœuvre.

La Commune n'exclut pas à terme, pour financer le chantier du mandat qui permettra de requalifier l'ensemble de l'axe routier traversant le village, de recourir à l'emprunt. Cette solution doit venir en dernier recours afin de réduire au mieux le taux d'endettement communal.

Pour 2022, outre les subventions à obtenir :

- Le montant des amortissements s'élèvera à 381 804 €,
- Le FCTVA pour les dépenses de 2022 est estimé à 281 000 €,
- Le produit de la taxe d'aménagement est estimé à 200 000 €,
- 3 millions d'euros issus de l'excédent reporté pourrait être affecté à la section d'investissement.

IV.3 – La programmation 2023-2026 des investissements

Les tableaux ci-dessous détaillent la programmation 2023-2026 par opération, en dépenses et en recettes :

Dépenses

OPERATIONS	TOTAL	RAR 2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES						
OP 100 - Acquisitions / cessions immobilières	401 889,00	1 889,00	400 000,00	-	-	-
OP 101 - Acquisition de matériels, mobiliers et véhicules	385 463,78	50 463,78	95 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
OP 102 - Acquisition de matériels et logiciels informatiques	504 327,02	179 327,02	85 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
OP 103 - Réalisation de travaux divers (bâtiments et espaces publics)	1 292 698,80	277 698,80	265 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
OP 104 - Rénovation de l'Eglise	110 000,00	-	50 000,00	60 000,00	0,00	0,00
OP 105 - Création d'un nouveau gymnase (dont remboursement anticipé emprunt)	225 874,45	204 874,45	21 000,00	-	-	-
OP 106 - Entrée de ville	310 397,60	230 397,60	80 000,00	-	-	-
OP 107 - Travaux de voirie - Programme 2020	269 536,93	269 536,93	-	-	-	-
OP 108 - Travaux de voirie - Programme 2021	79 357,68	79 357,68	-	-	-	-
OP 109 - Vidéoprotection et sécurité publique	355 545,20	135 545,20	70 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
OP 110 - Provence Verte - Plantations	444 560,00	124 560,00	200 000,00	70 000,00	50 000,00	-
OP 111 - Extension de la cantine de l'école des pinèdes	12 336,40	12 336,40	-	-	-	-
OP 112 - Entretien des réseaux	750 653,00	145 781,00	131 302,00	223 570,00	125 000,00	125 000,00
OP 113 - Travaux de rénovation des écoles	248 363,41	248 363,41	-	-	-	-
OP 114 - Participation construction hôpital Pays Salonnais	163 635,15	12 587,15	37 762,00	37 762,00	37 762,00	37 762,00
OP 115 – Aménagement cœur de village	627 985,40	197 985,40	30 000,00	200 000,00	200 000,00	-
OP 116 - Requalification des voiries municipales – Axe traversant principal	5 000 000,00	2 18 630,00	281 370,00	1 500 000,00	2 000 000,00	1 000 000,00
OP 117 - Création d'équipements sportifs	705 237,24	303 237,24	202 000,00	200 000,00	-	-
OP 118 - Travaux de rénovation des écoles - Programmes 2022	78 820,67	78 820,67	-	-	-	-

OP 119 - Travaux de rénovation des écoles - Programmes 2023	300 000,00		300 000,00						
OP 120 - Travaux de rénovation des écoles - Programmes 2024	300 000,00			300 000,00					
OP 121 - Travaux de rénovation des écoles - Programmes 2025	300 000,00						300 000,00		
OP 122 - Travaux de rénovation des écoles - Programmes 2026	300 000,00								300 000,00
OP 123 - Création d'un préau - Ecole Moulin de Laure	76 846,43	76 846,43							
OP 126 - Travaux de voirie - Programme 2022	235 407,09	235 407,09							
OP 127 - Travaux de voirie - Programme 2023	204 000,00		204 000,00						
OP 128 - Travaux de voirie - Programme 2024	204 000,00								
OP 129 - Travaux de voirie - Programme 2025	204 000,00						204 000,00		
OP 130 - Travaux de voirie - Programme 2026	204 000,00								204 000,00
OP 131 - Extension de l'hôtel de ville	551 328,00	47 328,00	204 000,00						
OP 132 - Travaux de sécurisation routière	825 369,93	105 369,93	180 000,00					180 000,00	180 000,00
OP 133 - Rénovation du stade Nelet en synthétique	1 098 700,00	48 700,00	1 050 000,00						
OP 135 - Modernisation de la médiathèque municipale	80 000,00		30 000,00					50 000,00	
OP 136 - Création d'un centre de loisirs	1 000 000,00							150 000,00	500 000,00
OP 137 - Aires de jeux	190 000,00		100 000,00					30 000,00	30 000,00
Autres - Opération comptes de tiers	59 802,59	20 802,59	39 000,00						
TOTAL DEPENSES	18 100 135,77	3 305 845,77	4 055 434,00	3 965 332,00	4 086 762,00	2 686 762,00			

Recettes

OPERATIONS	TOTAL	RAR 2022	2023	2024	2025	2026
OP 100 - Acquisitions / cessions immobilières	305 500,00	145 500,00	160 000,00	-	-	-
OP 101 - Acquisition de matériels, mobiliers et véhicules	49 213,00	40 413,00	8 800,00	-	-	-
OP 102 - Acquisition de matériels et logiciels informatiques	252 392,00	124 392,00	32 000,00	32 000,00	32 000,00	32 000,00
OP 103 - Réalisation de travaux divers (bâtiments et espaces publics)	684 423,67	208 423,67	119 000,00	119 000,00	119 000,00	119 000,00
OP 104 - Rénovation de l'Eglise	531,19	531,19	-	-	-	-
OP 105 - Création d'un nouveau gymnase	229 840,05	229 840,05	-	-	-	-
OP 106 - Entrée de ville	131 019,94	131 019,94	-	-	-	-
OP 107 - Travaux de voirie - Programme 2020	66 201,00	66 201,00	-	-	-	-
OP 108 - Travaux de voirie - Programme 2021	37 086,00	37 086,00	-	-	-	-
OP 109 - Vidéoprotection et sécurité publique	224 749,00	56 749,00	42 000,00	42 000,00	42 000,00	42 000,00
OP 110 - Provence Verte - Plantations	241 442,00	96 442,00	80 000,00	35 000,00	30 000,00	-
OP 111 - Extension de la cantine de l'école des pinèdes	5 396,49	5 396,49	-	-	-	-
OP 112 - Enfouissement des réseaux	0,00	-	-	-	-	-
OP 113 - Travaux de rénovation des écoles	147 273,90	147 273,90	-	-	-	-
OP 114 - Participation construction hôpital Pays Salonais	0,00	-	-	-	-	-
OP 115 - Requalification cœur de ville	425 000,00	25 000,00	150 000,00	150 000,00	100 000,00	-
OP 116 - Requalification des voiries municipales – Axe traversant principal	1 045 350,00	45 350,00	100 000,00	300 000,00	400 000,00	200 000,00
OP 117 - Création d'équipements sportifs	83 500,00	59 500,00	24 000,00	-	-	-
OP 118 - Travaux de rénovation des écoles - Programmes 2022	59 500,00	59 500,00	-	-	-	-
OP 119 - Travaux de rénovation des écoles - Programmes 2023	99 500,00	-	99 500,00	-	-	-
OP 120 - Travaux de rénovation des écoles - Programmes 2024	59 500,00	-	-	59 500,00	-	-

OP 121 - Travaux de rénovation des écoles - Programmes 2025	59 500,00	-	-	-	59 500,00	-
OP 122 - Travaux de rénovation des écoles - Programmes 2026	59 500,00	-	-	-	-	59 500,00
OP 123 - Création d'un préau - Ecole Moulin de Laure	0,00	-	-	-	-	-
OP 126 - Travaux de voirie - Programme 2022	116 709,20	116 709,20	-	-	-	-
OP 127 - Travaux de voirie - Programme 2023	119 000,00	-	119 000,00	-	-	-
OP 128 - Travaux de voirie - Programme 2024	119 000,00	-	-	119 000,00	-	-
OP 129 - Travaux de voirie - Programme 2025	119 000,00	-	-	-	119 000,00	-
OP 130 - Travaux de voirie - Programme 2026	119 000,00	-	-	-	-	119 000,00
OP 131 - Extension de l'hôtel de ville	294 000,00	-	175 000,00	-	119 000,00	-
OP 132 - Travaux de sécurisation routière	636 000,00	60 000,00	144 000,00	-	144 000,00	144 000,00
OP 133 - Rénovation du stade Nelet en synthétique	300 000,00	-	300 000,00	-	-	-
OP 135 - Modernisation de la médiathèque municipale	11 371,00	-	11 371,00	-	-	-
OP 136 - Création d'un centre de loisirs	350 000,00	-	-	-	100 000,00	210 000,00
OP 137 - Aires de jeux	59 500,00	-	59 500,00	-	-	-
Autres (Opération compte de tiers)	25 727,85	25 727,85	-	-	-	-
TOTAL FINANCEMENTS	6 535 726,29	1 681 055,29	1 624 171,00	1 119 500,00	1 145 500,00	925 500,00
Autofinancement d'équilibre nécessaire (dont affect. des résultats, FCTVA...)	11 564 409,48	1 624 790,48	2 311 263,00	2 845 832,00	2 941 262,00	1 761 262,00
TOTAL RECETTES	18 100 135,77	3 305 845,77	4 055 434,00	3 965 332,00	4 086 762,00	2 686 762,00

Prospective pour le financement du PPI

Ces données s'appuient sur la prospective financière de la section de fonctionnement présentée plus haut en respectant l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement fixé dans le projet de loi n°272 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027. La proposition de virement à la section d'investissement est basée sur le cumul des excédents de fonctionnement capitalisés + l'épargne nette estimée – une somme fixée entre 200 000€ et 250 000€ pour faire face à des dépenses imprévues en fonctionnement.

POSTE		2023 (FAR+BP)	2024	2025	2026
FONCTIONNEMENT					
A	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 063 322 €	237 655 €	229 852 €	248 277 €
B	Epargne brute estimée	1 335 936 €	1 420 625 €	1 454 500 €	1 495 000 €
C	Remboursement du capital de la dette	611 603 €	578 428 €	586 075 €	594 030 €
D	Epargne nette estimée	724 333 €	842 197 €	868 425 €	900 970 €
A+D	Somme disponible pour les dépenses d'investissement (hors dette)	3 787 655 €	1 079 852 €	1 098 277 €	1 149 247 €
INVESTISSEMENT					
E	Autofinancement d'équilibre	5 033 415 €	2 527 361 €	1 281 529 €	140 267 €
E1	Proposition de virement à la section d'investissement	3 550 000 €	850 000 €	850 000 €	900 000 €
E2	Solde des opérations d'investissement de l'exercice précédent (J en N-1)	158 415 €	977 361 €	-318 471 €	-1 659 733 €
E3	Autres recettes d'investissement (FCTVA, cessions, taxe d'aménagement...)	1 325 000 €	700 000 €	750 000 €	900 000 €
F	Subventions d'investissement estimées	3 305 226 €	1 119 500 €	1 145 500 €	925 500 €
G (E+F)	Total des recettes d'investissement	8 338 641 €	3 646 861 €	2 427 029 €	1 065 767 €
H	Dépenses d'investissement programmées	7 361 280 €	3 965 332 €	4 086 762 €	2 686 762 €
G - H	Solde en investissement	977 361 €	-318 471 €	-1 659 733 €	-1 620 995 €

La prospective pour le financement du PPI fait apparaître un besoin de financement cumulé 1 620 995 € d'ici 2026.

V. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2022.

Ratios / Année	2020	2021	2022
1 - DRF € / hab.	1 212,21	1 232,28	1 235,61
2 - Fiscalité directe € / hab.	508,99	527,26	563,88
3 - RRF € / hab.	1 279,75	1 392,89	1 612,9
4 - Dép d'équipement € / hab.	358.96	743.85	435.14
5 - Dette / hab.	675,53	1 119,83	870,74
6 DGF / hab	72.21	67.8	65.17
7 - Dép de personnel / DRF	62,97 %	62,44 %	62,26 %
8 - CMPF	144.29 %	144.7 %	144.99 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	100,68 %	93,58 %	93,02 %
10 - Dép d'équipement / RRF	28,05 %	53,4 %	26,98 %
11 - Encours de la dette /RRF	52,79 %	80,4 %	69,47 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2020)